

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**☎ 04 79 59 67 27**

**COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2019**

*L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE TREIZE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD.*

*Absents :*

*Mme Claude CARRAZ donne procuration à Mme Sophie VERNEY,  
M. Marc-Antoine PASQUIER,  
M. Thibaud GAUTARD qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND,  
Mme Laure PASQUIER,  
Mme Brigitte PASQUIER qui donne procuration à M. Yves MAGNIN.*

*Secrétaire de séance : Mme Monique LEFEVER.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE-ARVAN**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ; Vu les statuts de la Communauté de communes de 3cma*

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :*

*que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces*

deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable, à la Communauté de communes de la 3CMA au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er janvier 2020 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable. A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er janvier 2020, s'opposer au transfert de la compétence eau potable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de commune au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**MARCHE DE TRAVAUX (MAPA) : TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2019 : RUE DE LA MAIRIE**

**Nature de l'acte : MARCHES PUBLICS**

**Objet : MARCHE n° 2019-01 : TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2019 : RUE DE LA MAIRIE**

**Décision n° 13-09-2018/01**

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis public à la concurrence publié le 12 juillet 2019 sur la plate-forme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), puis la publication aux supports de presse suivants : journal *Le Dauphiné Libéré*, hebdomadaire *Eco Savoie Mont Blanc*, hebdomadaire *La Vie Nouvelle* ainsi que sur le site de la *Mairie* ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

## **DECIDE**

**Article 1 :**

Le marché n° 2019-01 relatif aux travaux de voiries communales 2019 : rue de la Mairie est attribué à l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**, domiciliée 277, route des Peupliers – Gilly-sur-Isère – 73025 ALBERTVILLE Cedex pour un montant H.T. de 67 703,00 Euros (Soixante-sept mille sept-cent-trois Euros Hors Taxes).

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

**Article 3 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

**LIAISON MONTRICHER-ALBANNE / VALLOIRE PAR L'ECHERENNE**

**Objet : Travaux de confortement de la piste de l'Echerenne**

C'est par une délibération concordante des conseils municipaux de Montricher-Albanne et de Valloire en 2016 que le projet de liaison routière entre les deux Communes a connu un regain certain.

Dans l'attente de la viabilisation de la piste de l'Echerenne entre les hameaux « le Villard » et « Albanette », je vous rappelle que des interventions ont régulièrement lieu pour des de enlèvements de blocs sur la piste.

Parallèlement à ces interventions de « maintenance annuelle », il s'avère que la piste montre qu'en un point (côté Valloire) des signes préoccupants d'affouillement sous les enrochements de la piste côté aval précisément, mettant en péril tant le réseau électrique haute tension (HTA) que le réseau fibre optique (FO) passant au droit de ce point.

Dans un premier temps, il devient donc urgent de réparer le soubassement de la piste côté aval mais aussi de consolider le talus amont pour effectuer des travaux en toute sécurité.

La solution technique retenue est celle :

- d'une stabilisation provisoire du talus amont par ancrage d'un grillage renforcé en tête de talus, permettant de réduire l'aléa chute de blocs dans la perspective d'une protection du chantier du talus aval et d'une mise en sécurité de la circulation actuelle sur la piste (piétons, VTT, sous certaines conditions) ; ce dispositif est susceptible d'être réutilisé (ancrages, grillage) dans le cadre d'une protection pérenne ;
- d'une stabilisation du talus aval par mise en œuvre d'un acrosol, permettant de maintenir la largeur actuelle de la piste (environ 5 m), et de protéger durablement les réseaux HTA et FO.

Ces travaux devront être réalisés à partir de l'automne 2019 (talus amont à minima), puis au printemps le cas échéant (talus aval).

Le plan de financement prévisionnel relatif à cet investissement se présente ainsi qu'il suit :

⇒ Coût d'objectif HT : 323 000,00 € constitué des parties suivantes :

- Maîtrise d'œuvre, projet (PRO) jusqu'aux opérations préalables à la réception (OPR) : 31 980,00 € HT
- Entreprise de travaux spéciaux pour essais de convenance : 6 820,00 € HT
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 4 200,00 € HT
- Travaux : 280 000,00 € HT

⇒ Financement :

- Commune de Montricher-Albanne (50 %) : 161 500 € HT
- Commune de Valloire (50 %) : 161 500 € HT.

Dans un second temps, il sera envisagé de définir et lancer les travaux de viabilisation de la piste entre les Villards et Albanette pour la rendre ouverte à la circulation publique sous certaines conditions.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la délibération du 04 novembre 2016 ayant autorisé Madame le Maire à engager les études d'avant-projet.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la collectivité de Valloire est désignée maître d'ouvrage de cette opération étant précisé qu'elle appellera sur son budget, la quote-part incombant à la Commune de Montricher-Albanne.

En application de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché : « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

En procédant ainsi, la commune se trouvera en mesure, après attribution des divers marchés publics par la commission d'appel d'offres au titre de sa compétence facultative, de les signer avec les prestataires retenus.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Madame le Maire,

**DÉCIDE :**

- d'approuver les travaux décrits ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel dont le coût d'objectif hors taxes s'élève à 323 000 € HT, dont 161 500€ HT pour la commune de Montricher-Albanne,
- de prendre acte que la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera portée par la Commune de Valloire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au marché .

**ACHAT DE TERRAINS PAR LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat des parcelles suivantes appartenant héritiers de Monsieur PASQUIER Joseph, Barthélémy représentés par Madame LAURENT Bernadette, Marie-Thérèse épouse BECHER, domiciliée à Montricher (73870) – 93, route de Terre Carrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	Prix	Prix du terrain
A	1003	Les Sauges	54	Vigne	3,80 €	205,20
A	1217	La Combe	147	Pré	3,80 €	558,60
A	1372	La Culaz (bnd pour 11.49)	383	Bois-T	0,15 €	57,45

B	373	La Reposette	285	Friche		1
D	842	Le Certodin	167	Pâture		1
D	1547	La Pierre du fez	64	Pâture		1
D	2092	Combe de Côte Roland	363	Terre		1
E	544	Les Archelettes	202	Pâture		1
E	564	Les Archelettes	128	Pâture		1
E	668	Le Pontet	89	Terre	3,80 €	338,20
E	908	Derrière Le Quez	70	Bois-T	0,15 €	10,50
E	927	Derrière Le Quez	135	Pré	0,15 €	20,25
E	932	Derrière Le Quez	30	Pré	0,15 €	4,50
F	142	La Bernardière	490	Pré	0,20 €	98,00
F	174	La Bernardière	150	Brouss	0,20 €	30,00
F	183	La Bernardière	143	Pré	0,20 €	28,60
F	189	La Bernardière	144	Pré	0,20 €	28,80
F	264	Porte de l'Ours	20	Friche	0,20 €	4,00
F	279	Porte de l'Ours	130	Pré	0,20 €	26,00
F	398	Les Travers	10	Brouss	0,20 €	2,00
F	994	Aux Essarts	560	Pré	0,20 €	112,00
F	1060	Plan Pommier	167	Pré	0,20 €	33,40
F	1083	Plan Pommier	345	Pré	0,20 €	69,00
F	1541	Les Combes	267	Pré	0,20 €	53,40
<b>Sous-total 1/3</b>						<b>1685,90</b>

•  
•

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	Tarif au m <sup>2</sup>	Prix du terrain
A	810	Clos de Brun	68	Pré	3,80 €	258,40

A	865	Clos de Brun	52	Pré	3,80 €	197,60
A	940	La Vi Traversière	169	Friche	3,80 €	642,20
A	1100	Pierre du Chanet	260	Pré	3,80 €	988,00
B	26	Les Renaudières (bnd pour 01.55)	39	Brouss	3,80 €	148,20
B	160	Plan des Pommiers	193	Pâture		1
B	384	La Reposette	9	Taillis		1
B	399	La Reposette	61	Taillis		1
B	421	La Reposette	137	Taillis		1
B	434	La Reposette (bnd pour 02.29)	114	Bois-T		1
B	460	La Reposette (bnd pour 01.34)	67	Friche		1
B	462	La Reposette (bnd pour 00a 79ca)	40	Friche		1
B	537	Le Gerpe	110	Lande		1
B	571	Champet d'en bas	103	Taillis		1
B	605	Le Champet	32	Taillis		1
B	802	Plan de la Bretonne	255	Taillis		1
C	94	Les Prés	49	Lande	0,20 €	9,80
C	676	Le Pont Bas (bnd pour 05.46)	182	Brouss	0,20 €	36,40
D	88	La Lentillère	50	Pré	0,15 €	7,50
D	1132	Le Rochasson	70	Pâture		1
D	1183	Le Rochasson	347	Pâture		1
D	1511	Côte Roland	490	Pré		1
D	1513	Côte Roland	510	Pré		1
D	1522	Côte Roland	135	Taillis		1
D	1523	Côte Roland	450	Pré		1
D	1823	La Grange	378	Pâture		1
D	2056	Combe de Côte Roland	463	Lande		1

D	2180	Les Arnodiens	95	Pré	0,15 €	14,25
E	204	Champs Covarion	173	Pré	0,15 €	25,95
E	206	Champs Covarion	282	Pré	0,15 €	42,30
E	211	Champs Covarion	550	Pré	0,15 €	82,50
E	252	Champs Covarion	179	Pâtture	0,15 €	26,85
E	399	La Douée	459	Pré	0,15 €	68,85
E	443	La Grande Brouve	273	Pâtture	0,15 €	40,95
<b>Sous-total 2/3</b>						<b>2608,75</b>

E	1000	Derrière Le Quez	264	Pâtture	0,15 €	39,60
E	1126	Le Mollaret (bnd pour 04.05)	101	Brouss	0,15 €	15,15
E	1131	Les Tûmes	308	Pâtture	0,15 €	46,20
E	1215	Les Tûmes	184	Taillis	0,15 €	27,60
ci	1260	Les Turnes	360	Pâtture	0,15 €	54,00
F	224	La Bernardière	230	Brouss	0,20 €	46,00
F	1182	Le Pin	800	Pré	0,20 €	160,00
F	1267	Les Fraches	156	Pré	0,20 €	31,20
F	1282	Les Fraches	160	Pré	0,20 €	32,00
<b>Sous-total 3/3</b>						<b>451,75</b>

***Soit une surface totale de 13 950 m<sup>2</sup> appartenant aux héritiers de Monsieur PASQUIER Joseph, Barthélémy pour un montant total de 4746,40 €uros (Quatre mille sept-cent-quarante-six €uros et quarante centimes)***

➤ ***DIT*** que les frais notariés seront à la charge de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE ;

➤ ***DONNE*** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

## **AFFOUAGE**

*Madame le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de Madame PAGANONI Martine et de Monsieur GAUTARD Roger afin de pouvoir bénéficier des 3 stères gratuites de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère.*

*Le Conseil Municipal accepte les demandes de Madame PAGANONI Martine et de Monsieur GAUTARD Roger et confirme au vu des critères qui sont remplis, l'attribution de 3 stères de bois de chauffage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Madame le Maire expose que la Commission des travaux s'est réunie le 31 août 2019 pour une visite au Bochet et à Montricher.

### Le Bochet :

En termes de sécurité, la commission à la suggestion de Madame le Maire a validé de mettre des ralentisseurs rue de la Mairie ainsi que des panneaux signalant la présence d'enfants. Si la DDE en est d'accord, la mairie procédera à l'installation d'un radar pédagogique sur le RD81 ainsi que des panneaux « priorité à droite » et rappel « zone 30 ».

L'aire de sport au bas du Bochet fera l'objet d'une réfection ainsi que son accès.

### Montricher :

Monsieur Frédéric JULLIARD propose de procéder à la réfection d'une partie de la Grande Rue. Des travaux de consolidation de la chaussée sont prévus dans le périmètre des garages communaux. Selon les suggestions de Madame Claude CARRAZ, il est envisagé de clôturer l'aire de jeux.

## AFFAIRES DIVERSES

### Frais de missions des élus :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoint.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à se rendre :

- aux **RENCONTRES PARLEMENTAIRES**, le 25 septembre 2019 à Paris
- à la réunion **FRANCE MONTAGNE**, le 07 novembre 2019 à Paris
- au **CONGRES DES MAIRES**, du 19 au 22 novembre 2019 à Paris

### Tourisme :

Madame le Maire a pu rencontrer Monsieur Jean-Yves LE DRIAN avec des parlementaires. Au cours de cette discussion ont été abordés les problèmes de collecte de la taxe de séjour et les exonérations des 13-18 ans, de vacances scolaires tardives, des critères de station classée de tourisme et de la problématique des Karellis.

*Monsieur Gilbert EDMOND a rencontré avec Madame le Maire le délégataire et le président de l'association des hébergeurs afin de présenter le scénario le plus logique dans le cadre de la fin de la DSP avec notamment la création d'un office de tourisme associatif qui regrouperait l'accueil, l'information, la promotion, l'animation et les activités et la plateforme de commercialisation. Les hébergeurs, quant à eux auraient en charge le cabinet médical et le foyer des saisonniers. Monsieur EDMOND explique qu'une réunion a eu lieu avec les administrateurs pour évoquer le remplacement du télésiège des Chaudannes et un accord semble en passe d'être trouvé.*

**Départ du 1<sup>er</sup> Adjoint :**

*Monsieur Jérôme ROBERT étant directeur de l'espace jeunes (cadre A), ne peut donc plus exercer ses fonctions de Conseiller Municipal et explique qu'il est contraint de quitter son mandat.*

*La séance est levée à 22h20.*

*Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY.*

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Verney', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTRICHER - ALBANNE' around the top edge and '73 - Savoie' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem featuring a mountain landscape with a sun and a building.